

1514

**No. 6336**

---

**ALGERIA**

**Declaration of acceptance of the obligations contained in  
the Charter of the United Nations. Algiers, 30 Sep-  
tember 1962**

*Official text: French.*

*Registered ex officio on 11 October 1962.*

---

**ALGÉRIE**

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans  
la Charte des Nations Unies. Alger, 30 septembre 1962**

*Texte officiel français.*

*Enregistrée d'office le 11 octobre 1962.*

N° 6336. ALGÉRIE : DÉCLARATION<sup>1</sup> D'ACCEPTATION DES  
OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES  
NATIONS UNIES. ALGER, 30<sup>e</sup> SEPTEMBRE 1962

---

DÉCLARATION

L'Algérie ayant demandé son admission à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur au nom du Gouvernement de l'Algérie et en ma qualité de Chef du Gouvernement de la République Algérienne démocratique et populaire de déclarer que l'Algérie accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Alger, le 30 septembre 1962

BEN BELLA  
Président du Conseil

Pour Son Excellence M. Thant  
Secrétaire général par intérim

---

<sup>1</sup> Présentée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 11 octobre 1962. L'Algérie a été admise dans l'Organisation des Nations Unies aux termes de la résolution 1754 (XVII), adoptée par l'Assemblée générale à sa 1146<sup>e</sup> séance plénière tenue le 8 octobre 1962.